

GARANTIES
FORMULE 1
FORMULE 2
FORMULE 3
THERAPIES NATURELLES & BIEN-ETRE (Forfait annuel par bénéficiaire)

Prestations de Praticiens des Thérapies Naturelles et du Bien-être Partenaires
non remboursés par la Sécurité Sociale

Accompagnement périnatal, Acupuncture*, Apithérapie, Aromathérapie, Art-thérapie, Ayurvéda, Bol d'Air Jacquier, Chiropractie, Coach en Développement Personnel, Conseil en Nutrition, Diététique, EMDR, Endobiogénie, Énergétique Traditionnelle Chinoise, Étiopathie, Florithérapie, Gestalt-thérapie, Graphothérapie, Haptonomie, Heilpraktiker, Homéopathie*, Hygiéniste, Hypnothérapie, Iridologie, Kinésiologie, Massothérapie, Médecine Traditionnelle Chinoise, Méthode LineQuartz, Micronutrition, Micro-Ostéo-Digitale, Naturopathie, Nutripuncture, Olfactothérapie, Oligothérapie, Ostéopathie, Pédicurie-Podologie, Phytothérapie, Psychologie, Psychomotricité, Psychopraticque, Psychothérapie, Qi-Cong, Réflexologie, Sexologie, Shiatsu, Sophrologie, Thérapies Énergétiques, Yoga

(Sur présentation de facture acquittée)

(* Acupuncture et Homéopathie uniquement pratiquées par un médecin) (1)

50% des frais réels dans la limite de 180 € de remboursement

50% des frais réels dans la limite de 240 € de remboursement

50% des frais réels dans la limite de 300 € de remboursement

PRODUITS NATURELS (Forfait annuel par bénéficiaire)

Achats Produits Naturels de Compléments Alimentaires
non remboursés par la Sécurité Sociale

Produits d'Apithérapie, Aromathérapie, Florithérapie, Gemmothérapie, Homéopathie, Hydrolats, Micronutrition, Mycothérapie, Nutrithérapie, Oligothérapie, Phytothérapie, Préparations Magistrales*

(Sur présentation de facture acquittée)

(* Uniquement élaborées par un Pharmacien)

50% des frais réels dans la limite de 180 € de remboursement

50% des frais réels dans la limite de 240 € de remboursement

50% des frais réels dans la limite de 300 € de remboursement

PRESTATIONS EXCLUSIVES Asetys Nature

Remboursement annuel par contrat des frais d'achat d'un livre parmi un panel de 1800 livres relatifs aux Thérapies Naturelles et aux Produits Naturels (compléments alimentaires) choisis par Asetys, (1 livre maximum par an)

50% des frais réels dans la limite de 50 € de remboursement

50% des frais réels dans la limite de 50 € de remboursement

50% des frais réels dans la limite de 50 € de remboursement

Garantie Thao : 1 séance Thérapeute Partenaire remboursée en cas de décès d'un animal de compagnie (chien ou chat), sous réserve de présentation du certificat vétérinaire et de la facture acquittée

30 €

30 €

30 €

Service d'informations sur les Thérapies Naturelles, les Pratiques de Bien-être et les Produits Naturels. Parcours de Prévention et Bien-être

inclus

inclus

inclus

GARANTIES
FORMULE 1
FORMULE 2
FORMULE 3
HOSPITALISATION

| | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Honoraires Chirurgien et Anesthésiste - DPTM (3) | 150 % BRSS | 200% BRSS | 250% BRSS |
| Honoraires Chirurgien et Anesthésiste - Hors DPTM | 125% BRSS | 150 % BRSS | 175% BRSS |
| Participation forfaitaires - Actes techniques supérieurs à 120 euros | 24 euros | 24 euros | 24 euros |
| Forfait journalier hospitalier | 100% frais réels | 100% frais réels | 100% frais réels |
| Frais de séjour | 200% BRSS | 200% BRSS | 200% BRSS |
| Chambre particulière (en chirurgie, médecine et maternité, par jour) | 40 euros | 50 euros | 60 euros |
| Lit d'accompagnant (2) | 15 euros | 15 euros | 20 euros |

SOINS COURANTS

| | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Honoraires médicaux - Généraliste et spécialiste - DPTM (3) | 150% BRSS | 175% BRSS | 200% BRSS |
| Honoraires médicaux - Généraliste et spécialiste - Hors DPTM | 125% BRSS | 150% BRSS | 175% BRSS |
| Actes d'imagerie, actes techniques, médicaux, d'échographie - DPTM (3) | 150% BRSS | 175% BRSS | 200% BRSS |
| Actes d'imagerie, actes techniques, médicaux, d'échographie - Hors DPTM | 125% BRSS | 150% BRSS | 175% BRSS |
| Médicaments | 100% BRSS | 100% BRSS | 100% BRSS |
| Analyses et examens de laboratoire | 125% BRSS | 150% BRSS | 175% BRSS |
| Honoraires paramédicaux | 125% BRSS | 150% BRSS | 175% BRSS |
| Matériel médical | 100% BRSS | 150% BRSS | 200% BRSS |
| Frais de transport | 100% BRSS | 125% BRSS | 125% BRSS |
| Soins à l'étranger | 100% BRSS | 100% BRSS | 100% BRSS |

DENTAIRE

| | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Soins et prothèses 100% Santé (4) | Sans reste à charge | Sans reste à charge | Sans reste à charge |
| Soins (paniers à tarif libre ou maîtrisé) | 125% BRSS | 150% BRSS | 175% BRSS |
| Orthodontie | 150% BRSS | 200% BRSS | 250% BRSS |
| Prothèses (paniers à tarif libre ou maîtrisé), y compris Inlay / Onlay | 150% BRSS | 200% BRSS | 250% BRSS |
| Non pris en charge par la Sécurité Sociale (montant max. par année civile) | 180 euros | 230 euros | 300 euros |

OPTIQUE

| | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Équipements 100% Santé (4) | Sans reste à charge | Sans reste à charge | Sans reste à charge |
| Monture et verres (5) | | | |
| Monture | 75 euros | 100 euros | 100 euros |
| Deux verres simples | 150 euros | 200 euros | 260 euros |
| Un verre simple et un verre complexe | 200 euros | 275 euros | 365 euros |
| Deux verres complexes | 250 euros | 350 euros | 470 euros |
| Suppléments et prestations optiques | Sans reste à charge | Sans reste à charge | Sans reste à charge |
| Lentilles (prises en charge ou non par la Sécurité Sociale) (minimum 100%) | 100 euros | 150 euros | 200 euros |
| Chirurgie réfractive (non prise en charge par la Sécurité Sociale, par œil) | 100 euros | 150 euros | 200 euros |

GARANTIES
FORMULE 1
FORMULE 2
FORMULE 3
AIDES AUDITIVES

| | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Équipements 100% Santé (à partir de l'application du dispositif en 2021) (4) | Sans reste à charge | Sans reste à charge | Sans reste à charge |
| Audio-prothèse (par oreille, tous les 4 ans) | 100% BRSS | 100% + 25 euros | 100% + 40 euros |

CURES

| | | | |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| Cures thermales | 100% BRSS | 100% BRSS | 100% BRSS |
|-----------------|-----------|-----------|-----------|

AUTRES PRESTATIONS

| | | | |
|---|----------|----------|-----------|
| Allocation forfaitaire maternité (si conjoint ou bénéficiaire inscrite) | 50 euros | 75 euros | 100 euros |
| Assistance | include | include | include |
| Protection juridique | include | include | include |
| Téléconsultation médicale | include | include | include |

Les garanties sont exprimées dans la limite des frais réellement engagés en pourcentage de la BRSS, excepté pour les prestations exprimées en Euros, en PMSS, ou en frais réels. Sauf mentions contraires, les actes non pris en charge par la Sécurité Sociale ne donnent pas lieu à remboursement. Les garanties sont délivrées dans les limites fixées par l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale, et par ses décrets d'applications.

(1) Pour l'Acupuncture et l'Homéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens reconnus en tant que médecins, selon l'article L.4111-1 du Code de la Santé Publique. Pour la Chiropractie et l'Ostéopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par des praticiens ou des sages-femmes inscrits au fichier ADELI. Pour l'Étiopathie, prise en charge uniquement des soins réalisés par les praticiens inscrits au Registre National des Etiopathes (RNE).

(2) Enfant âgé de -16 ans ou adulte âgé de +70 ans en chirurgie et en médecine.

(3) Le DPTM (Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée) signé entre l'Assurance Maladie et des médecins engage à une limitation des dépassements d'honoraires et à une amélioration du remboursement par la Sécurité Sociale et par la mutuelle. Pour savoir si votre médecin a pris part à ce dispositif, connectez-vous sur le site <https://annuaire.sante.ameli.fr>,

(4) Tels que définis réglementairement. Le 100% Santé vous permet de bénéficier d'un panier de soins sans reste à charge, après remboursement de l'Assurance Maladie et de la mutuelle. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ce panier, les remboursements se feront suivant le niveau de garantie choisi à la ou aux ligne(s) suivante(s).

(5) Les montants de remboursements couvrent les frais d'acquisition engagés, par période de 2 ans pour un équipement composé de 2 verres et d'une monture dont le remboursement est limité à 100 €. Ils incluent la participation de l'Assurance Maladie. Le délai entre 2 prises en charge peut être réduit dans les conditions définies dans la notice d'information. En cas d'achat d'un équipement composé d'une monture hors 100% Santé et de verres 100% Santé (ou inversement), le remboursement de la partie 100% Santé sera alors limité au forfait correspondant à la correction de l'équipement acquis, déduction faite du coût de la partie 100% Santé.

Verres simples : verres simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0,00, et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00; ou dont la sphère est positive et dont la somme « sphère + cylindre » est inférieure ou égale à 6,00. Verres complexes : tous les autres verres.

BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale

Plus d'informations sur la BRSS : <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/tableau-recapitulatif-taux-remboursement>

RO : Régime Obligatoire (Sécurité Sociale, RSI, MSA, Autres)